

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL  
SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT  
( I.N.S.E.P.S )

# L'ADAPTATION DES FOOTBALLEURS AUX MODIFICATIONS DE LA LOI XII

## MEMOIRE DE MAITRISE

Es Sciences et Techniques de l'Activité  
Physique et du Sport

Présenté et soutenu par :

**Ibrahima DIOP**

*DIRECTEUR DE MEMOIRE*  
M. Dame Assane DIOUF  
Professeur d'E.P.S  
à la maison d'Education  
Mariama BA. de Gorée

ANNEE 1991 - 92

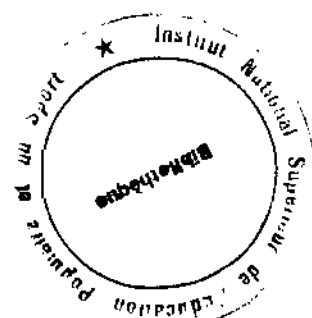
# L'ADAPTATION DES FOOTBALLEURS AUX MODIFICATIONS DE LA LOI XII

## MEMOIRE DE MAITRISE

Es Sciences et Techniques de l'Activité  
Physique et du Sport

Présenté et soutenu par :

**Ibrahima DIOP**



*DIRECTEUR DE MEMOIRE*  
**M. Dame Assane DIOUF**  
Professeur d'E.P.S  
à la maison d'Education  
**Mariama BA de Gorée**

**ANNEE 1991 - 92**

## **DEDICACES**

je dédie ce travail:

A feu ma grand-mère **Arame BA**

A feu mon grand-père **Ibrahima DIOP**

A mon père **Mar DIOP** pour l'éducation qu'il m'a donnée et l'affection dont il m'a toujours entouré.

A ma mère **Aissatou NDIAYE**

A ma tante **Adama DIOP**

A mes frères **Pape Moussé, Sangalé, Salam, Ibra, Saliou et Mame Abdou.**

A mes soeurs **Aminata, Oumy, Arame**, particulièrement à **Kiné** et **Daba** pour l'attachement qu'elles me vouent.

A mon frère dévoué **Maguette DIOP**

A Monsieur **Moussa Sèye** et Madame née **Aissatou DIOP** et à leurs enfants.

A tous mes amis, à tous les joueurs, dirigeants, supporters et sympathisants de l'**ASC XANDALOU** de Thiès.

A Messieurs **Lucien PREIRA** et **Serigne MBAYE NDOUR** pour m'avoir initié au football.

## **REMERCIEMENTS**

Notre gratitude va directement à Monsieur **DAME ASSANE DIOUF** pour avoir bien voulu encadrer ce travail.

Nous remercions du fond du coeur Madame **THIAM née Nogaye OIOP** pour sa disponibilité.

Monsieur **Moussa GUEYE**, Professeur à l'INSEPS pour ses conseils.

Monsieur **Mor NGUER** pour son soutien moral.

Monsieur **Lamine DIAKHATE** et Mademoiselle **Fatou Kiné NOIAYE** pour la confection de ce document.

Tous nos **camarades de promotion** avec qui nous avons passé un des meilleurs moments de notre vie.

L'ensemble du **corps enseignant** pour le savoir qu'il nous a transmis.

**Cheikh DRAME, Léopold SENGHOR, Isseu, Tapha, Ngouda** pour leur disponibilité et leurs conseils.

Tous les amis du **59 E** particulièrement **Mansour FALL**.

# SOMMAIRE.

## INTRODUCTION.

1. Généralités
  - 1.1. Problématique

## 1ère PARTIE : RECENSION DES ECRITS

1. Historique du Foot-ball
  - 1.1. Historique du Foot-ball au SENEGAL
  - 1.2. Historique et Evolution du règlement
  - 1.3. Evolution des systèmes de jeu
2. Analyse de l'évolution du jeu par rapport aux lois
3. La LOI XII
  - 3.1. Contenu
  - 3.2. Conception Générale
  - 3.3. Conception Philosophique
  - 3.4. Conception Juridique
4. Les nouvelles modifications de la loi XII

## 2ème PARTIE : METHODOLOGIE

1. L'Enquête
  - 1.1. Les sujets
2. Le Questionnaire
  - 2.1. Elaboration et Validation
  - 2.2. Distribution et Récupération
3. Traitement des données

## 3ème PARTIE : PRESENTATION DES RESULTATS

## 4ème PARTIE : ANALYSE ET DISCUSSION

## CONCLUSION ET PROPOSITIONS

## BIBLIOGRAPHIE

## ANNEXES

# ***INTRODUCTION***

## INTRODUCTION

### 1.1 Généralités

L'homme dans toutes ses pérégrinations, dans toutes ses entreprises se prend en charge lui-même.

La maîtrise de l'environnement, condition sine qua non de sa survie lui est facilitée par sa grande capacité d'adaptation.

Cette faculté d'ajustement lui permet de se mettre en harmonie avec un cadre socio-culturel qu'il crée à son image et qui lui assure en outre un plein épanouissement.

A cet effet, le groupe crée les conditions de sa plénitude en mettant en place grâce à son ingéniosité un ensemble de moyens de se réaliser pour l'individu.

A ce niveau l'activité majeure et essentielle demeure le travail, l'activité ludique est son premier corollaire.

Le jeu, par son caractère distrayant et le plaisir qu'il procure est fondamental pour l'homme.

Cela est d'autant plus vrai que l'activité ludique, purement gratuite participe pour une grande part à son développement, à sa formation.

Aussi l'homme organise t-il ses activités et s'oriente vers des cadres de référence qu'il érige en institutions telles l'école, l'armée, le sport entre autres.

De ses origines à nos jours, la pratique sportive a toujours suscité l'engouement des masses populaires.

D'abord des jeux ont existé à l'état quasi anarchique parce que le plus souvent l'individualité faisait d'abord la différence pour ensuite avoir un cachet collectif.

La pratique des activités physiques contribue au même titre que toutes les autres disciplines à l'épanouissement intégral de l'homme.

Le sport est devenu à l'heure actuelle un phénomène social de toute première importance imbriquant tous les secteurs d'activités de la vie d'une société.

Dans la gamme des sports pratiqués qui ne cesse de s'élargir du reste, il en est qui, de par sa popularité mais surtout de par ses enjeux intéresse tous les dirigeants quelque soit leur secteur d'intervention.

Ce sport qualifié de sport-roi l'est certainement puisqu'étant le premier à avoir gagné tous les continents: il s'agit du football.

Au football, l'espace d'action est régi de telle sorte que les joueurs doivent s'adapter pour y évoluer.

En outre l'un des aspects fondamentaux du football et qui fait son charme c'est son caractère conflictuel.

Le football est un jeu mais un jeu organisé qui met en opposition des joueurs dans une lutte pour l'appropriation du ballon en vue de gagner.

Les notions d'espace et de temps à conquérir apparaissent comme vitales.

Le football est un sport parce qu'organisé, réglementé institutionnalisé dont les piliers, la compétition, la performance, la rentabilité sont à l'image de la société industrielle.

Il s'en trouve par la même occasion impulsé au rang de sport le plus populaire du monde.

D'ailleurs cela est à l'origine de certaines passions, certains enjeux qui sont aussi bien sociaux, politiques qu'économiques.

Au delà des mobiles importants qui guident de nos jours la pratique du football, le jeu s'en trouve doté d'une législation très pertinente.

Celle-ci impose au jeu un ensemble d'usages, de conduites et d'attitudes organisés par les lois du jeu.

Au cours de l'histoire du football, ces lois comme toute institution humaine ont connu une évolution.

Les lois du jeu ont évolué en appoint aux variations tactiques du football.

Cependant il faut noter que l'institution qui gère le football est très conservatrice et les lois du jeu évoluent difficilement.

Généralement le règlement évolue après les grandes manifestations internationales notamment la Coupe du monde de football.



## PROBLEMATIQUE

La pratique de toute discipline sportive nécessite une connaissance plus ou moins approfondie des règles qui la conditionnent.

Or on se rend compte qu'au football cela n'est pas toujours le cas malgré la stabilité du règlement à la différence des autres sports collectifs.

D'ailleurs la FIFA se préoccupe de cette méconnaissance des lois du jeu par les joueurs même au niveau de l'élite au point d'en faire part à toutes les fédérations qui sont affiliées à elle.

En effet la FIFA recommande par le circulaire N°479 du 14 Février 1992 à la fédération sénégalaise de football de prendre toutes les dispositions utiles pour une meilleure connaissance des lois du jeu par les joueurs.

L'instance dirigeante du football mondial s'inquiète dans la mesure où elle constate la méconnaissance de certaines lois du jeu.

Mais ces lois sont-elles incomprises ou sujettes à des interprétations de la part des pratiquants?

Aujourd'hui s'il y a une loi du jeu en butte à de nombreuses interprétations et incompréhensions c'est bien la loi XII: celle concernant les fautes et incorrections.

La pratique du football est marquée de nos jours par la violence au point qu'on ne pourrait s'empêcher de penser à sa dénaturation.

Cet état de fait a motivé la décision de la FIFA de modifier la loi XII pour plusieurs raisons:

- Lutter contre les actes antisportifs graves
- Sauvegarder le spectacle
- Rétablir l'équilibre attaque/défense.

Pourtant ces différentes raisons se recoupent en une même et unique idée chère au législateur:

La sauvegarde de la philosophie originelle du football en tant que sport d'affrontement loyal ou le fair-play et le respect du règlement sont des valeurs essentielles.

Ces nouvelles modifications ont été introduites au Sénégal comme partout ailleurs et semblent donc influencer sur les réalités, les conceptions de jeu.

Au travers de questionnaires nous avons sondé l'opinion des joueurs entraîneurs et arbitres du championnat national de football.

Notre étude va d'abord retracer l'historique du football dans le monde et au Sénégal, faire un aperçu sur le règlement du jeu.

Ensuite essayer d'analyser l'évolution du jeu par rapport aux lois.

Enfin voir comment et dans quelles mesures l'adaptation des joueurs et des équipes aux modifications de la loi XII se fera à partir de nos résultats.

Cette étude s'est faite dans un souci de documentation mais aussi d'attirer l'attention de tous ceux qui tournent autour du football de la nécessité d'une connaissance du règlement en général par les joueurs.

Notre objectif est de voir comment les modification de la loi XII influent sur les comportements des joueurs et équipes du championnat d'élite du Sénégal et comment ils s'adaptent.

Pour ce faire nous essaierons de répondre à deux questions:

- Les modifications de la loi XII favorisent-elles le jeu d'attaque ?
- Les modifications de la loi XII influent-elles sur les comportements des joueurs et les conceptions du jeu?

PREMIERE PARTIE

*RECENSION  
DES ECRITS*

## RECENSION DES ECRITS

Vaincre la nature, s'approprier l'environnement a de tout temps constitué un crédo pour l'homme. L'homme lutte et essaie toujours de dominer son environnement.

A la différence de l'animal, l'homme se caractérise par son esprit créateur parce qu'il est doté d'une intelligence.

Ainsi il adapte son cadre de vie à ses besoins grâce aux transformations qu'il opère sur la nature pour assurer sa survie, son équilibre.

Depuis le Néanderthal jusqu'aux temps modernes, les habitudes humaines ont évolué, elles vont même à une certaine période de l'histoire être bouleversées.

La société européenne du 18<sup>e</sup> siècle a vécu avec la révolution industrielle une des plus importantes mutations qu'elle ait connues.

Aucun domaine de la vie sociale en effet n'a été épargné par les bouleversements de cette époque dénommée à juste titre << siècle des lumières >>. Ces changements, importants exigeaient une nouvelle organisation de l'homme par rapport à son cadre de vie.

L'art, la littérature, gagnent de plus en plus d'importance grâce à la créativité, l'esprit d'ouverture des hommes. Mais ce sont surtout les progrès scientifiques et techniques qui marquent les bouleversements les plus notables.

Les activités physiques, lors de cette période n'ont pas été mises en veilleuse, elles vont même connaître un tournant décisif avec la naissance du sport en Angleterre.

Les conditions de sa naissance ont fortement influencé le développement du sport dans une civilisation dont il a épousé l'idéologie.

PARLEBAS définit le sport comme << un ensemble de situations motrices codifiées sous formes de compétitions et institutionnalisées >>.

Les notions d'institution et de code introduisent celle de micro-société et en ce sens elles exigent de la part de l'homme respect et soumission aux normes qui régissent la conduite du groupe.

Il en va de même pour les institutions sportives qui sont faites à l'image de la société: les règlements, les codes, les normes obéissent à la même logique de faire jurisprudence.

L'organisation de l'homme repose dès lors sur deux processus qui sont l'assimilation et l'accommodation que PIAGET (1980) définissait en ces termes:

- L'assimilation est l'action du sujet sur les objets car l'organisme intègre les objets du milieu dans lequel il agit à sa propre structure.
- Quand à l'accommodation elle désigne l'action du milieu sur l'organisme pour l'adapter à ses exigences.

Ces deux processus complémentaires du reste, sont à la base de l'adaptation de l'homme à son milieu.

Il y a adaptation dit PIAGET (1980) «< lorsque l'organisme se transforme en fonction du milieu et que cette variation a pour effet un équilibre des échanges entre l'environnement et lui, favorables à sa conservation >>.

Les échanges entre l'individu et son milieu extérieur consistent d'abord en des conduites sensori-motrices qui se basent sur une combinaison de la perception et de l'analyse du mouvement.

Ensuite ils aboutissent à des intériorisations représentatives comme dans le cas de l'intelligence humaine ou les actions se prolongent en opérations mentales (PIAGET, 1976).

L'acte moteur réfléchi est le propre de l'homme, dès lors le comportement est à mettre en rapport avec l'évolution de la vie en général.

Sous cet angle, l'interaction entre l'homme et son milieu régit donc la pratique du sport.

Le sport est un ensemble de savoir-faire qui sont considérés à tort ou à raison comme une priorité - alors que nous nous pensons que le savoir-être est régi par un règlement spécifique à la pratique et ne doit pas être mis en veilleuse.

Savoir-faire et savoir-être sont les déterminants de l'activité sportive.

Ils doivent être compris et assimilés par tout sportif dont l'objectif est de réaliser une performance.

La pratique sportive est à l'image de ce que la nature est pour l'homme.

En effet elle fait appel de la part de l'homme à une adaptation continue en référence aux conditions qu'elle pose, qu'elle exige même.

Il est établi que les situations de la pratique sportive ne sont jamais identiques.

Par conséquent le pratiquant pour pouvoir s'accomoder des situations en constante mutation est obligé de faire appel non seulement à ses aptitudes biologiques (joueur-athlète) mais aussi à son affectivité, à sa sociabilité.

C'est ainsi que Young (1946) a mis en exergue l'existence de rapports entre les prédispositions génétiques et le développement du comportement compétitif- Car dira-t-il ce comportement même est d'abord le résultat d'un apprentissage.

En effet pour être efficace le pratiquant doit fournir des réponses qui sont en adéquation avec les variables de la communication en sport. Ces variables qui sont l'espace, le temps, l'adversaire, l'objet de convoitise, la règle demeurent incontournables.

Dés lors toute attitude motrice demeure explicite car dira Young (1946) en particulier quelque chose d'aussi complexe que le comportement compétitif est déterminé par de multiples stimuli.

Les réajustements moteurs constants du sportif en situation reproduisent en fait les mêmes <<principes idéologiques>> qui conduisent à l'adaptation, à l'intégration de l'homme dans la société.

L'homme intègre la société lorsqu'il remplit un certain nombre de critères édictés par son institution sociale d'appartenance.

Cette étape se traduit par le respect des principes mis en place et admis par tous.

Alors un état d'équilibre (HEIDER 1946) qui constitue par la même occasion un état supérieur dans la vie sociale est atteint.

Toutefois l'équilibre de la société se fait au détriment des intérêts individuels.

Dans une certaine mesure, le sport suit cette même logique et par conséquent le football dans la gamme des sports collectifs ne saurait évoluer en dehors de cette théorie.

A l'image de l'institution sociale qui définit ses principes il existe une institution sportive qui impose ses lois, ses systèmes de règles avec une volonté d'influence sur l'ensemble des relations entre les pratiquants.



Donc tout pratiquant est astreint à une discipline qui guide la pratique du football.

Cette contrainte est toute une dialectique d'interdits et de permis.

Celle-ci est édictée par l'International Board garant du règlement du jeu sous la propriété et la législation universelles de la FIFA.

La FIFA est constituée par les associations nationales qui lui sont affiliées et reconnues par elles comme contrôlant le football dans leur pays.

Les associations nationales qui appartiennent au même continent se regroupent au sein d'une Confédération continentale.

A ce niveau il existe donc une hiérarchisation dans les pouvoirs et les rôles et par ordre d'importance il y a la FIFA, la CAF, le CNG chargé de gérer le football national.

Toutes ces institutions adoptent les mêmes règlements, ont les mêmes types de sanctions d'où le football tire sa puissance et son universalité.

Puissance car le football est l'objet de multiples enjeux (économiques, politiques, financiers).

Universalité enfin parce que le football est le sport le plus populaire et ne connaît pas de frontières avec des règles en appoint sur toutes les parties du globe.

La pratique du football passe donc nécessairement par l'admission des règles de l'International Board et sous le contrôle de la FIFA.

Donc l'acceptation des nouvelles modifications de la loi XII est largement partagée au Sénégal comme partout ailleurs. (voir circulaire de la FIFA)

## **H i s t o r i q u e   d u   F o o t b a l l**

<< Si le génie humain est parvenu à dégager de l'informe soule le svelte football... C'est qu'il a civilisé, intellectualisé une passion fondamentale qu'on retrouve dans la soule comme dans le football: la lutte ardente autour de la sphère et pour sa conquête >>. (Maurice PFEFFERKORN)

L'histoire du football - grand jeu de plein air qui oppose deux équipes de onze joueurs dont l'objectif est de projeter du pied ou de la tête le ballon rond dans les buts adverses dans une lutte incessante pour la disposition du ballon retrace celle des civilisations.

Il faut remonter à la plus haute antiquité pour retrouver les origines du football moderne qui se retrouvent dans une multitude de jeux pratiqués sur toutes les parties du globe.

En Extrême Orient, Confucius dans son livre le Kong-Foo parle de jeux de ballon et notamment de jeux pratiqués en utilisant les pieds et la tête.

En Chine, pendant le règne de l'Empereur Cheng II (32 av J.C) on jouait un certain <<football>>.

Ainsi pour célébrer l'anniversaire de l'Empereur, la coutume voulait que l'on joue une partie de <<Foot-ball>> devant sa Majesté.

L'hégémonie grecque marque l'apparition des premières notions concrètes d'un jeu appelé la <<spharistikê>> (500 à 200 av JC).

Les conquêtes d'Alexandre le Grand ramenèrent la civilisation de l'Extrême Orient vers le Proche Orient.

Il en fut de même pour les jeux.

Ainsi à Rome se pratiquait un jeu appelé Haspartum et qui semble être à l'origine des jeux pratiqués au Moyen Age en Italie.

L'Haspartum donna naissance au Gioco del Calcio. Le jeu était pratiqué par l'élite de la société et même par les plus hauts dignitaires de l'Eglise.

Les Pape Clement VII, Léon X, Urbain VII furent en leur temps des champions du football florentin.

En France l'haspartum, exportation romaine se transforme en soule.

Comme dans l'haspartum, le but du jeu consistait à ramener le ballon dans son camp.

Mais ici la notion de camp prenait un sens plus large : les extrémités d'une rue, deux églises de villages voisins, les places publiques etc...

Les parties de soule donnaient lieu souvent à des scènes de sauvagerie et permettaient parfois aux uns et autres de satisfaire leur rancune sous le couvert d'un divertissement populaire.

En Angleterre la soule entre dans les collèges et prend la forme d'un jeu mixte <<rugby football >>.

Mais c'est en 1848 que le football commence à se dessiner enfin dans une forme future en se distinguant définitivement du rugby.

Ce serait l'acte de William Ellis élève au collège de la ville de Rugby.

On raconte l'anecdote de l'élève empoignant le ballon à pleines mains et le portant rapidement dans le but adverse.

L'acte de W.Ellis permit alors la définition des règles différentes pour des jeux différents: le rugby et le football.

En 1848 les règles de Cambridge qui virent le jour constituèrent le premier essai écrit tendant à uniformiser les lois d'une manière admise par tous.

Ce n'est qu'en 1863 que le football devient véritablement sport codifié et par la même occasion prit naissance quand sa scission avec le rugby est entériné.

Des amendements sont apportés au jeu avec sa mise en forme. Ceux-ci posent en effet de <<vrais principes>> de jeu élaborés dans le but d'animer l'esprit des lois.

Les amendements apportés au jeu étaient l'interdiction du placage et la progression en frappant du pied le ballon rond.

## **Historique du Football au SENEGAL**

Grâce au dialogue des cultures le football a pénétré en Afrique par le biais de la colonisation.

L'armée, l'école, les maisons de commerce, l'administration coloniale furent ses premières institutions d'accueil.

Les colons avaient le monopole du jeu parce que les clubs étaient exclusivement composés de blancs, aucun indigène n'y était admis.

Dans ce contexte, les premiers clubs à avoir vu le jour furent l'Union sportive et Musicale de Dakar (USMD), l'Union Sportive des tirailleurs de Dakar en 1921 (USTD) l'Avant Garde en 1922.

Les premiers clubs indigènes furent fondés par les tirailleurs sénégalais et étaient essentiellement des clubs militaires.

Ce sont: la Marine, la 7<sup>ème</sup> RTS, la Base Aérienne de Thiès, le 6<sup>ème</sup> RAG, le bataillon AOF.

Par la suite les missionnaires allaient fonder la JA en 1924.

En marge de l'école et de l'armée il n'existait donc aucun club indigène.

En 1929 l'Union Sportive Indigène (USI) est le premier club autochtone à avoir vu le jour et d'autres clubs suivent.

Il s'agit de l'US Gorée (1930), du Sporting Club de Dakar (1933), du Racing Club de Dakar (1943).

Plus tard, c'était autour du Réveil de St Louis, des Espoirs de St Louis, de la St Louisienne, du COT de Thiès.

La pratique du football à la base c'est-à-dire par les populations autochtones va ainsi connaître une plus grande extension avec la création de nombreux clubs.

La naissance de la ligue d'AOF dont Dakar abritera le siège est une conséquence logique du développement du football dans la sous région.

Cette ligue regroupait 7 pays (Sénégal, Guinée, Soudan Français, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Haute Volta, ( Burkina), Dahomey (Bénin) et Togo.

La suprématie sénégalaise allait évidemment être manifeste puisque les clubs sénégalais remporteront à plusieurs reprises les trophées mis en compétition en AOF.

Entre 1946 et 1959 les équipes sénégalaises remportent 8 fois la coupe sur 12 éditions.

Ce sont: L'US Gorée	(1946-1954-1955)
La JA	(1951-1952)
Le Foyer France Sénégal	(1948)
Le Racing Club de Dakar	(1949)
Le Réveil de Saint Louis	(1957)

## **HISTORIQUE ET EVOLUTION DU REGLEMENT**

Les premières parties de <<football>> donnaient souvent lieu à des scènes de brutalité de la part des pratiquants.

Celles-ci étaient dues au fait que le football à ses débuts n'était régi par aucune instance organisée et ne reposait sur aucun principe de correction.

Ainsi la manière de jouer qui prédominait était <<tous sur la balle>>.

Face à ce jeu débridé, anarchique, fallait-il se camper sur les conceptions du passé ou tracer une nouvelle voie organisationnelle?

L'Angleterre qui a vu naître le football choisira de mettre en chantier un code pour rationaliser le jeu.

C'est ainsi qu'en 1848 les règles de Cambridge mettent au point <<le dribbling>>.

En 1863, naissance de la Football Association qui resta d'ailleurs fidèle au <<dribbling game>> de Cambridge : progression en frappant du pied le ballon rond, interdiction du placage et de la main.

La prohibition du placage et de la main furent donc les premiers interdits connus du football pour le différencier du rugby et réglementer le jeu.



La règle du hors jeu (1866) déclarait <<off side>>, l'attaquant plus rapproché du but adverse que le ballon en jeu qui comptait moins de trois adversaires (dont le gardien) entre lui-même et la ligne de but adverse.

Cette règle a été notifiée suite au nombre trop important de buts marqués d'autant qu'interdiction était faite aux joueurs et même au gardien d'utiliser la main.

Il fallait donc redéfinir la règle pour palier à cela.

A partir de cette date la recherche de l'équilibre entre l'attaque et la défense fut une préoccupation majeure au niveau des règles.

En 1871 le droit est donné au gardien de se servir de ses mains pour défendre ses buts.

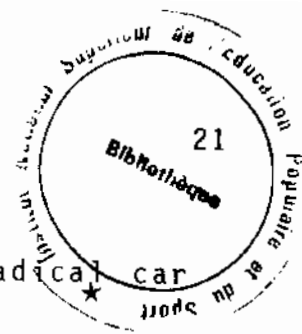
La règle instaurant le corner apparaît (1873) suivie de la limitations des buts (7,32m x 2,44m en 1875).

La fondation de l'International Board marque un tournant décisif dans l'évolution du règlement. La naissance de l'instance garante des lois du jeu marque aussi l'unicité des règles grâce au consensus qu'il a suscité.

A partir de sa création toutes les règles qui ont régi et qui continuent de codifier le football sont éditée par lui sur proposition de la FIFA.

### QUELQUES DATES IMPORTANTES A RETENIR.

- 1891 - Pour faute intentionnelle à moins de 11 m : Penalty.
- 1893 - Charge interdite sur le gardien sauf s'il joue le ballon.
- 1899 - Limitation du terrain :
- 100 à 110 m ( lignes de touche)
  - 64 à 75 cm ( lignes de but)
  - nombre de joueurs : 11
  - durée du match : 90 mn
  - poids du ballon : 368 à 425 g
- 1901 - Droit de charge sur le gardien en dehors de sa surface de but.
- 1902 - Coup franc direct sur main volontaire - Règle de l'avantage
- 1905 - Charge admise mais loyale .Sur arrêt de jeu l'arbitre laisse tomber le ballon.
- 1907 - Un joueur n'est plus hors jeu dans son propre camp.
- 1910 - Distinction du geste intentionnel et du geste non intentionnel
- 1913 - Distinction du gardien réduit à la surface de réparation.
- 1914 - Frapper l'adversaire est une infraction au fair-play
- 1924 - Penalty sur faute grave dans la surface de réparation
- 1925 - Règle du hors jeu à deux.



Cette nouvelle modification marque un changement radical car on a limité les manoeuvres tactiques des défenseurs et les attaquants se sont trouvés dans des situations plus avantageuses.

1927 - Le but peut être marqué directement sur corner.

1929 - Penalty : Le gardien reste sur sa ligne de but jusqu'à la frappe du ballon.

1931 - Remise en touche incorrecte : La balle est donnée à l'autre camp.

1935 - Pour manquement au fair-play : Coup franc indirect.

1937 - L'arc de 9,15 m rappelle la distance à observer sur penalty

- Poids du ballon 396 à 453 g.

1938 - Refonte des lois : nouveau classement.

1950 - La largeur des lignes fait partie de la surface de jeu.

1951 - L'obstruction est sanctionnée d'un coup franc indirect.

1958 - Changement de joueurs admissible en cours de match après accord.

1991 - Modification de la loi XI (hors jeu).

- Modification de la loi XII .

## EVOLUTION DES SYSTEMES DE JEU

Les premiers balbutiements du football l'avaient plongé dans une situation anarchique.

Mais les multiples expériences tentées par les clubs Anglais avaient dès la fin du 19e siècle tiré de l'anarchie primitive le football.

En effet les clubs anglais avaient spécialisé arrières et demis à la protection du gardien de but.

Toutefois avec du recul l'évolution a été perçue nécessaire.

La première organisation classique fut celle de Nottingham Forest en 1880 avec la pyramide.

Elle propose:

- Un gardien de but
- Deux arrières
- Trois demis
- Cinq avants.

L'homme de base était le demi-centre chargé de construire le jeu et de distribuer les balles.

Cette formation en gagnant l'Europe se perfectionna en quinconce par le retrait de deux avants qui devinrent les intérieurs ou inters.

Le quinconce met en place le dispositif suivant:

- Un gardien
- Deux couvre-butts
- Un demi-centre
- Deux demi-ailes chargés de surveiller les ailiers adverses.
- Cinq attaquants dont deux intermédiaires et trois attaquants.

Le but du quinconce était une meilleure occupation du terrain et rendre le jeu plus collectif.

Les tâches défensives étaient confiées aux deux couvre-butts, le <<policeman>> et les deux demi-ailes.

Les cinq attaquants avaient un rôle uniquement offensif.

A partir de 1925 avec l'avènement du hors jeu à deux (2) joueurs le quinconce disparaît et cède la place au WM.

## **Le WM**

Il est lié à la loi du hors jeu de 1925.

Le système WM a été inventé en Angleterre par Herbert Chapman de l'Arsenal FC (Londres)

Son dispositif est le suivant:

- Un gardien de but
- Un arrière central
- Deux demi-ailes
- Cinq attaquants dont deux intermédiaires et trois attaquants avancés.

Le but du WM consiste à maîtriser les attaquants adverses qui gagnent en liberté avec la modification du hors jeu par un marquage homme à homme. Donc le WM est un système purement défensif.

Le WM va évoluer vers un autre système avec la défection anglaise face aux hongrois par l'avènement du verrou.

## **Le Verrou**

L'invention du verrou est due à Karl Rappan du Servette de Genève et va s'adjoindre aux autres systèmes défensifs.

Le verrou met en place le dispositif suivant

- Un gardien
- Un défenseur de zone ou verrouilleur
- Un arrière central
- Deux arrières latéraux
- Un demi-centre
- Un intérieur
- Quatre attaquants

La préoccupation majeure dans ce système est la défense du but mais distinction est faite entre les quatre attaquants et les autres.

## **Le Béton**

Son avènement est attribué à deux entraîneurs français: Herrera et Brizetti.

C'est un dispositif qui tourne le dos à l'offensive pour adopter une défense rigide, un jeu dur avec des qualités physiques de la part des joueurs.

Il met en place

- Un gardien
- Un bétonneur
- Six joueurs en marquage individuel
- Trois attaquants

Sur la base de ce système nait en Italie le catenaccio dans lequel quatre défenseurs s'occupent personnellement de leur adversaire direct et un cinquième les protège tous (le libéro).

## **Le 4 . 2 . 4**

Ce système apparait avec l'Equipe de Hongrie championne du monde à Helsinki (1952)

C'est un football offensif et collectif.

Il dispose :

- D'un gardien de but
- De quatre arrières
- De deux demis
- De deux avants centraux
- De deux ailiers

La défense est appliqué en zone.

Le 4. 2. 4 va s'exporter au Brésil pour adopter le même dispositif mais avec un football plus offensif.

Le 4. 2. 4 aussi est un football créatif, intelligent caractérisé par l'offensive mais il va évoluer en un 4. 4. 2 avec une occupation rationnelle du terrain avec la bataille pour s'approprier le milieu. Il est plus défensif par rapport aux deux premiers. Mais il faut noter une participation des joueurs en défense comme en attaque dans ces trois systèmes de jeu.



## **ANALYSE DE L'EVOLUTION DU JEU PAR RAPPORT AUX LOIS**

Quand le football est né il y a plus d'un siècle, aucune organisation digne de ce nom n'existait vraiment pas.

Aussi des lois spécifiques pour codifier la pratique du jeu n'étaient pas en vigueur.

C'est en 1863 que le football, véritable sport codifié naquit quand la scission d'avec le rugby est entériné, les premières lois sont alors inscrites par le Football Association.

Toutefois pendant cette période, une organisation tactique de l'équipe n'existait pas encore.

Le jeu était caractérisé par l'offensive à outrance et la manière de jouer <<tous sur la balle>> était dominante.

Cette forme de jeu favorisait une certaine anarchie .

Il arrivait même que des joueurs se plaçaient à côté du gardien de but en attendant de recevoir la balle et de marquer sans opposition.

Cette conception tactique existait parcequ'elle était permise par les lois de l'époque.

N'était-ce pas déjà une adaptation ou les prémisses de la recherche de stratégie ?

Cette situation avait donc créé un avantage pour l'attaque au détriment de la défense car les stratèges utilisaient déjà huit (8) avants.

En 1866 la règle du hors jeu fut instaurée.

Elle déclarait <<off side>> l'attaquant le plus rapproché du but adverse, qui comptait trois (3) adversaires (gardien compris) entre lui-même et la ligne de but du camp opposé.

Face à un jeu plus ou moins anarchique, la règle du Hors jeu a cette époque déjà se voulait souci d'équilibre entre l'attaque et la défense.

Le règlement, par l'avènement du hors jeu a donc tactiquement fait évoluer le jeu et c'est cette même dynamique qui a fait naître en 1883 le quinconce qui avait comme dispositif:

- Un gardien de but
- Deux arrières
- Trois demis
- Cinq attaquants

Le système du quinconce voulait donc profiter de l'avantage qu'offrait la règle du hors jeu .

En effet les deux arrières que le quinconce mettait en place étaient bien protégés par la loi du hors jeu à trois (3) joueurs.

Le quinconce se voulait comme un <<système-piège>>.

L'influence du quinconce sur la stérilité des attaques était alors admise de manière irrémédiable car il avait modifié le rapport de force entre l'attaque et la défense au profit de cette dernière.

Le système du quinconce allait être prédominant jusqu'en 1925.

L'année 1925 avec la modification de la loi 11 allait aussi changer l'opposition attaque/défense.

La règle du hors jeu stipulait qu'un joueur est hors jeu lorsqu'il était plus rapproché que la balle de la ligne de but adverse - au moment ou celle-ci est jouée - à moins qu'il n'y ait entre lui et la ligne de but deux adversaires.

Donc l'avantage conféré par le hors jeu datant de 1866 lui était retiré par la modification de la loi 11 en 1925.

Cette situation va créer un renforcement de la défense. Elle va par ailleurs être à l'origine de la naissance d'un autre système de jeu: le WM.

Le nombre des arrières passa alors de deux (2) (quinconce) à trois (3) (WM) arrières fixes supplées par les demis.

La défense du WM exerçait une contrainte sur les attaquants adverses par un marquage individuel d'où sa structure (en M) qui avait fortifié le secteur défensif au détriment de l'attaque (W).

Le WM allait montrer ses insuffisances avec la débacle anglaise infligée par les hongrois en 1953 qui ont joué dans les intervalles pour perforer le WM et montrer ses points faibles.

A la suite de WM un autre système, le verrou allait naître.

L'idée de base du verrou était de prendre les attaquants comme dans les <<mailles d'un filet>>.

La préoccupation de toutes les équipes est la défense de leur propre but.

C'est donc un renforcement de la défense avec le dispositif ci-dessous :

- Un gardien
- Deux arrières latéraux
- Un verrouilleur défenseur de zone
- Un demi-centre
- Quatre attaquants

Le renforcement du secteur défensif va de plus en plus être la tendance à la suite du verrou.

En Italie, le catenaccio sa faire son apparition, en Suisse, le béton épouse le même principe et les mêmes dispositifs.

Ces systèmes aboutissent au gel et au durcissement du jeu.

La recherche du gain des résultats commence déjà à supplanter le football-spectacle.

Plus tard de nombreuses tentatives ont été faites dans le but de prouver que le football n'était pas que défensif.

La consécration du Brésil à la coupe du Monde (Mexique 1970) avait démontré la suprématie de l'offensive.

Le catenaccio a craqué suite aux coups de boutoir de Pélé et compagnie.

La coupe du monde de 1974 (Allemagne) qui a vu la victoire de l'Allemagne a primé le football total avec la polyvalence des joueurs.

Dans ce système tous les joueurs savent attaquer et défendre. Néanmoins en théorie générale la thèse du renforcement défensif reviendra pour consacrer l'efficacité:

- En 1978 les défaites et du Brésil et de la Hollande pour le sacre de l'Argentine
- En 1982 l'Italie domine devant une bien meilleure équipe du Brésil
- En 1986 Maradona tout seul fera gagner l'Argentine alors que des équipes comme l'URSS et l'Espagne n'auront droit qu'au strapontin
- Le Mondiale italien a couronné l'Allemagne.

Mais même si par ailleurs la ligne arrière n'a pas été renforcée, le milieu de terrain a été bien garnie pour défendre.

Les notions de faux-ailiers concédaient le pas aux faux latéraux avec des défenseurs qui se reconvertissent en milieu de terrain.

Incontestablement si le règlement a fait évoluer le jeu nous pouvons affirmer également que le jeu a fait évoluer le règlement.

C'est cette dialectique qui a toujours guidé la réflexion des techniciens.

## LA LOI XII

C'est la douzième des lois du jeu inscrites au règlement du football par l'International Board.

La loi XII peut être considérée comme la plus importante des dix sept (17) lois du jeu.

C'est elle en effet qui détermine ce qui est interdit aux joueurs et les sanctions que doit prendre l'arbitre.

### Contenu

Un joueur qui commet intentionnellement une des neuf fautes suivantes:

- a) Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire;
- b) Passer un croc-en-jambe à un adversaire soit au moyen de la jambe, soit en se baissant devant ou derrière lui;
- c) Sauter sur un adversaire;
- d) Charger en adversaire violemment ou dangereusement;
- e) Charger par derrière un adversaire qui ne fait pas de l'obstruction;
- f) Frapper ou essayer de frapper un adversaire ou cracher contre lui;
- g) Tenir un adversaire;
- h) Pousser un adversaire;

- i) Manier le ballon, c'est à dire porter, frapper ou lancer le ballon avec la main ou le bras ( cette disposition ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation ), sera pénalisé d'un coup direct accordé à l'équipe adverse à l'endroit ou la faute a été commise, a moins que celle-ci n'ait été commise par un joueur dans la surface de but adverse, auquel cas le coup franc direct sera exécuté d'un point quelconque de la moitié de la surface de but dans laquelle la faute a été commise.

Si un joueur de l'équipe défendante commet intentionnellement dans la surface de réparation une des neuf fautes précéentes il sera pénalisé d'un coup de pied de réparation.

Un coup de pied de réparation pourra être accordé quelle que soit la position du ballon au moment où la faute dans la surface de réparation pourvu que le ballon soit en jeu.

Un joueur qui commet une des cinq fautes suivants:

1. Jouer d'une manière jugée dangereuse par l'arbitré par exemple essayer de donner un coup de pied dans le ballon lorsqu'il est tenu par le gardien de but;
2. Charger loyalement, c'est à dire avec l'épaule lorsque le ballon n'est pas à distance de jeu des joueurs intéressés et qu'ils ne tentent pas définitivement de le jouer;
3. Ne jouant pas le ballon, faire intentionnellement obstruction à un adversaire c'est à dire courir entre l'adversaire et le ballon, on s'interposer de façon à constituer un obstacle pour l'adversaire;
4. Charger le gardien de but sauf lorsqu'il
  - a) tient le ballon
  - b) gêne un adversaire
  - c) est en dehors de sa surface de but

5. Etant gardien de but et se trouvant dans sa propre surface de réparation;

a) Au moment où il contrôle le ballon des mains, fait plus de quatre pas dans n'importe quelle direction en tentant le ballon, en le faisant rebondir ou en le lançant en l'air et le rattrapant ensuite, sans le lâcher, ou, ayant relâché le ballon avant, pendant ou après les quatre pas, touche le ballon à nouveau des mains, avant qu'il ait été touché ou joué par un coéquipier à l'extérieur de la surface de réparation ou par un joueur de l'équipe adverse à l'intérieur ou à l'extérieur de la surface de réparation, ou

b) Se laisse aller à des manœuvres qui dans l'opinion de l'arbitre n'ont pour but que de retarder le jeu et ainsi de perdre du temps et de donner un avantage déloyal à son équipe sera pénalisé d'un coup franc indirect accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise.

Un joueur recevra un avertissement:

j) S'il entre ou rentre sur le terrain de jeu pour rejoindre ou rejoindre son équipe après que le jeu a commencé ou quitte le terrain de jeu en cours de match (sauf en cas d'accident) sans avoir, dans chaque cas, reçu au préalable un signal d'acquiescement de l'arbitre...

k) S'il enfreint avec persistance les lois du jeu;

l) S'il désapprouve par paroles ou par geste toute décision de l'arbitre;

m) S'il se rend coupable de conduite inconvenante.

Pour toute infraction à ces trois dernières dispositions, en plus de l'avertissement, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise.



Un joueur sera exclu du terrain, si, dans l'opinion de l'arbitre, il:

- n) Se rend coupable de conduite violente ou de brutalité;
- o) tient des propos injurieux ou grossiers;
- p) se rend à nouveau coupable de conduite inconvenante après avoir reçu un avertissement.

### **Conception Générale**

Le football est une lutte ardente permise entre des adversaires pour la conquête du ballon pour marquer un but mais aussi pour ne pas en encaisser du tout ou moins que son adversaire dans le cadre des lois du jeu.

Si cette lutte n'est pas effectuée dans le respect des lois du jeu alors la législation organisant le déroulement correct du football sera mise en application.

Cette application des normes de conduite passe par un acteur indispensable, qui exécute les lois et dirige le jeu: l'arbitre

Les règles concernant les rapports entre adversaires ont été édictées dans le souci de respecter la personne tant physique que morale.

- D'abord physique, en interdisant les coups de pied et de poing les crocs-en-jambe, les charges violentes ou dangereuses et les obstructions.

Le seul contact direct autorisé est la charge épaule contre épaule, d'un opposant qui tente de jouer le ballon de façon explicite.

- Ensuite morale, puis qu'un avertissement est donné à tout joueur qui tient des propos injurieux, grossiers, ou dont la conduite est inconvenante.

Donc le non respect des lois du jeu amène une sanction technique.

Cette-ci ne peut amener directement un but que contre l'équipe fautive.

### **Conception Philosophique**

La sanction a pour base fondamentale le respect de l'éthique du football.

Ainsi il existe deux types de sanction:

#### **\* La sanction technique**

Elle est instaurée pour réduire les infractions aux lois du jeu et amener ainsi les joueurs à se comporter correctement sur le terrain.

Il découle de ce fait que les sanctions techniques sont à considérer comme collectives car elles punissent l'ensemble des joueurs d'une même équipe.

L'idée initiale du football en tant que sport collectif est ainsi merveilleusement concrétisée.

Souvent une sanction technique, telle un coup franc ou un coup de pied de réparation peut amener un but. Toute l'équipe se porte alors garante d'une faute commise par un de ses coéquipiers.

#### **\* La sanction administrative**

C'est une sanction personnelle qui va du rappel à l'ordre à l'expulsion en passant par l'avertissement.

C'est donc une sanction individualisée, néanmoins elle peut en cas d'expulsion priver une équipe d'un de ses joueurs.

### Conception Juridique

Lorsque l'arbitre sanctionne une infraction, il s'en suit une intervention laquelle comme toute norme répressive vise deux buts:

- Rétablir le droit lésé par une sanction technique

- Appliquer le cas échéant, à l'égard de celui qui a violé le droit une sanction administrative par un rappel à l'ordre, un avertissement ou une expulsion.

L'International Board a décidé de deux sortes de sanctions techniques:

- Le coup franc direct

- Le coup franc indirect

## **LES NOUVELLES MODIFICATIONS DE LA LOI XII**

L'international Board a, lors de sa séance annuelle tenue à Belfast (Irlande du Nord) le 8 Juin 1991 pris des décisions qui affectent les lois du jeu et leur interprétation.

C'est ainsi que la XII (fautes et incorrections) du jeu a été modifiée et énoncée comme suit avec 3 nouvelles décisions que sont: les décisions 15, 16 et 17.

### **Décision n°15**

Si, dans l'opinion de l'arbitre, un joueur qui se déplace en direction du but adverse en ayant une occasion nette de marquer est entravé intentionnellement par un adversaire usant de moyens illégaux, c'est à dire au moyen d'une infraction devant être punie d'un coup franc (ou d'un pénalty), ce qui prive l'équipe du joueur attaquant de la chance de marquer précitée, le joueur coupable sera expulsé du terrain de jeu pour faute grossière, en vertu de la loi XII.

**Décision n°16**

Si dans l'opinion de l'arbitre, un joueur autre que le gardien dans sa propre surface de réparation, prive ses adversaires d'un but ou d'une occasion nette de but en maniant intentionnellement le ballon, il sera expulsé du terrain pour faute grossière, en vertu de la loi XII.

**Décision n°17**

L'International F.A. Board estime qu'un gardien, dans les circonstances décrites à la loi XII sera considéré comme contrôlant le ballon s'il le touche avec une partie quelconque de ses mains ou bras. La possession du ballon inclut aussi le cas où le gardien détourne intentionnellement le ballon, mais non pas les circonstances où, dans l'opinion de l'arbitre le ballon rebondit accidentellement à partir du gardien, par exemple après qu'il ait fait une interception.

**Additif**

Si un gardien, après avoir contrôlé le ballon de sa ou de ses mains ou de son ou de ses bras, touche le ballon à nouveau des mains ou des bras sans qu'il ait été dans l'intervalle touché ou joué par un joueur de son équipe à l'extérieur de la surface de réparation ou par un joueur de l'autre équipe à l'intérieur ou à l'extérieur de la surface de réparation, un coup franc indirect doit être édicté à son encontre.

Nonobstant ce qui précède, la règle des quatre pas doit être observée et la sanction qu'elle prévoit appliquée.

De même, il est rappelé qu'un coup franc indirect doit être accordé lorsqu'un gardien effectue des manoeuvres qui n'ont pour but que de retarder le jeu.

DEUXIEME PARTIE

**METHODOLOGIE**

## METHODOLOGIE

### L'ENQUETE

#### 1.1 Les sujets

Dans leur choix nous étions animés par le souci de recueillir d'une part l'opinion d'un grand nombre de joueurs et d'entraîneurs du championnat national de football du Sénégal. Notre enquête porte sur une population composée des 12 équipes suivantes:

L'AS DOUANES, Le JARAAF, L'US GOREE, L'US OUAKAM, La SOTRAC, Le PORT, L'US RAIL, L'ETICS, Le STADE de MBOUR, Les DAMELS, Le NDIAMBDUR et La LINGUERE.

Nous précisons toutefois que notre ambition était au départ de travailler avec toutes les équipes de la première division (16).

Mais certaines équipes pour diverses raisons n'ont pas répondu favorablement à notre sollicitation.

Il s'agit de la JEANNE D'ARC, du MBOSSE, du DIAL DIOP et du CASA SPORT.

Dans chaque équipe concernée par notre enquête nous avons choisi un échantillon de 16 joueurs titulaires et l'entraîneur.

D'autre part nous avons interrogé des arbitres qui officient dans le même championnat.

Nous nous sommes retrouvés au total avec une population de 167 personnes dont 130 joueurs, 12 entraîneurs et 25 arbitres.

#### 1.2 le Questionnaire

Nous avons utilisé un questionnaire qui nous a permis de recueillir l'information sur la question c'est à dire l'opinion des intéressés sur diverses questions. Pour chaque catégorie nous avons un questionnaire différent des autres.

Les questions ont trait aux nouvelles modifications de la loi XII par rapport aux questionnés.



### 1.3 Elaboration et validation

Les questionnaires ont été élaborés sur la base d'un pré-questionnaire distribué à un échantillon (5 personnes) de chacun des trois groupes de notre population.

A partir de la compréhension satisfaisante que les sujets ont eu des questions nous avons considéré nos questionnaires comme valides.

Nous avons opté pour un questionnaire écrit qui comporte des questions mixtes c'est à dire un ensemble de questions ouvertes, semi-ouvertes et fermées.

Le questionnaire des joueurs comprend six (6) questions qui nous ont permis de connaître d'abord leur poste ensuite d'apprécier la perception qu'ils ont des nouvelles modifications sur leur façon de jouer.

Le questionnaire des entraîneurs comprend neuf (9) questions permettant d'une part d'identifier le sujet, de recueillir son opinion d'autre part sur:

- L'interaction entre le règlement modifié et le jeu;
- La perception qu'il a de ses joueurs à la suite des nouvelles modifications;
- Ses objectifs dans la formation des jeunes joueurs.

Le questionnaire des arbitres est composé de neuf (9) questions dont les objectifs sont:

- De recueillir leur avis sur les nouvelles modifications et leurs conséquences;
- De connaître leur opinion sur la relation joueur-règlement;

### DISTRIBUTION et RECUPERATION

Nous avons donné le questionnaire aux équipes de Dakar en les trouvant sur leur lieu d'entraînement ou pendant les regroupement d'avant-match.

Le questionnaire a quelque fois suscité de la part de certains joueurs un manque d'intérêt de sorte qu'ils n'ont pas voulu répondre.

C'est pourquoi notre procédé a consisté à expliquer aux joueurs les buts de notre enquête et son importance.

Néanmoins cela ne nous a pas empêché à plusieurs reprises de remplir des questionnaires à la place des joueurs car leur niveau d'instruction pour la plupart est relativement bas.

Nous avons dans toutes les équipes de notre population bénéficié de la compréhension et de la collaboration des entraîneurs qui ont été par ailleurs interrogés.

Les questionnaires étaient récupérés sur place ou plus tard sur rendez-vous.

Pour les arbitres, le questionnaire leur a été remis soit au stade soit pendant les réunions de la CCA (commission centrale des arbitres) dont l'INSEPS tenait lieu de cadre.

Nous avons là aussi adopté le même procédé de récupération.

Pour certaines équipes des régions nous avons profité de leur déplacement sur Dakar pour d'autres nous avons fait le déplacement notamment à Thiès et Tivaouane.

Les questionnaires ne pouvant être récupérés sur place nous avons attendu un autre déplacement sur Dakar pour le faire.

Cependant malgré les démarches entreprises aussi bien au niveau des équipes de la capitale que de celles des régions nous avons perdu beaucoup de questionnaires.

C'est pourquoi à la fin nous n'avons pu toucher que 12 équipes.

### **3 TRAITEMENT DES DONNEES**

Pour cette phase nous avons codé les données recueillies puis dépouillé par la technique des bâtonnets pour établir les tableaux récapitulatifs.

Chaque tableau est relatif aux réponses données par rapport aux différentes questions posées à chaque groupe de notre population.

TROISIEME PARTIE

*PRESENTATION  
DES RESULTATS*

**Questionnaire des joueurs :**

**TABEAU 1 :** Opinion des joueurs sur la connaissance des nouvelles modifications de la loi XII.

	Réponses favorables	Réponses défavorables	Total
Effectifs	64	66	130
Pourcentage	49 %	51 %	100 %

**TABEAU 2 :** Récapitulation des réponses relatives à une adaptation aux nouvelles modifications de la loi XII

	Adaptation	Difficultés d'adaptation	Total
Effectifs	68	52	130
Pourcentage	52 %	48 %	100 %

**TABEAU 3 :** Récapitulation des réponses relatives à la perception des nouvelles modifications

	Avantage	Inconvenient	Total
Effectifs	83	47	130
Pourcentage	64 %	36 %	100 %

**TABEAU 4** : Récapitulation des réponses relatives à une éventuelle supériorité des attaquants suite aux nouvelles modifications de la loi XII

	Oui	Non	Total
Effectifs	102	28	130
Pourcentage	78 %	22 %	100 %

**TABEAU 5** : Récapitulation des réponses relatives à un éventuel changement de comportement à la suite des nouvelles modifications de la loi XII

	Oui	Non	Total
Effectifs	99	31	130
Pourcentage	76 %	24 %	100 %

## Questionnaire des entraîneurs :

**TABEAU 6** : Récapitulation des réponses relatives aux réajustements tactiques à partir des nouvelles modifications de la loi XII

	Réajuste- ments importants	Réajuste- ments minerves	Il suffit de donner des consignes	Total
Effectifs	06	03	03	12
Pourcentage	50 %	25 %	25 %	25 %

**TABEAU 7** : Récapitulation des réponses relatives à l'organisation défensive utilisée à la suite des nouvelles modifications

	Ligne montante	Libéro profond	Pressing haut	Zone- press	Autres	Total
Effectifs	00	05	03	02	02	12
Pourcentage	00 %	41 %	25 %	17 %	17 %	100 %

**TABLEAU 8** : Récapitulation des réponses relatives aux avantages des nouvelles modifications de la loi XII

	Oui	Non	Total
Effectifs	12	00	12
Pourcentage	100 %	00 %	100 %

**TABLEAU 9** : Récapitulation des réponses relatives au changement de comportement observé à la suite des nouvelles modifications de loi XII

	Oui	Non	Total
Effectifs	11	01	12
Pourcentage	92 %	08 %	100 %

**Questionnaire des arbitres :**

**TABLEAU 12 :** Justification des modifications dans la lutte contre les actes anti-sportifs et l'accroissement du rendement offensif.

	Oui	Non	Total
Effectifs	24	01	25
Pourcentage	90 %	10 %	100 %

**TABLEAU 13 :** Récapitulation des réponses relatives aux cas d'expulsion à la suite des nouvelles modifications de la loi XII.

	Beaucoup	Peu	Très peu	Pas du tout	Total
Effectifs	00	10	09	06	25
Pourcentage	00 %	40 %	36 %	24 %	100 %



**TABLEAU 14** : Récapitulation des réponses relatives à la localisation des actes anti-sportifs

	Zone de défense	Milieu de terrain
Effectifs	14	11
Pourcentage	56 %	44 %

**TABLEAU 15** : Récapitulation des réponses relatives aux difficultés d'interprétation des modifications chez les joueurs.

	Très souvent	Souvent	Parfois	Peu	Très peu	Total
Effectifs	03	07	10	00	05	25
Pourcentage	12 %	28 %	40 %	00 %	20 %	100 %

QUATRIEME PARTIE

*ANALYSE ET  
DISCUSSION*

## ANALYSE ET DISCUSSION

### 1. - Les modifications favorisent-elles le jeu d'attaque ?

49 % des joueurs interrogés disent qu'ils connaissent les nouvelles modifications de la loi XII.

La loi XII en l'occurrence qui aujourd'hui peut changer le jeu est ignorée par 51 % de l'élite du football sénégalais.

Les craintes de la FIFA quant à la mauvaise connaissance du règlement en général sont donc fondées. (Tableau 1)

La circulaire n°479 souligne que: << la FIFA s'émeut du fait que beaucoup de joueurs, même des lignes supérieures n'aient qu'une connaissance toute relative des lois du jeu, ignorant certaines règles spécifiques dont les cas d'application sont rares.>>

La connaissance du règlement permettaient d'éviter les contestations intempestives, la remise en cause de l'autorité de l'arbitre.

La méconnaissance du règlement est un facteur limitatif.

Pourtant 52 % des joueurs affirment qu'ils s'adaptent aux points du règlement modifié tandis que 48 % éprouvent des difficultés à s'adapter. (Tableau 2)

Le rapport du joueur sénégalais avec la législation du football est plus pratique que théorique pour trois raisons essentielles:

- 1 - Le niveau intellectuel du joueur est très bas.
- 2 - Il n'y a pas une pédagogie définie au sein du club pour l'enseignement du règlement.
- 3 - Le contact entre le corps arbitral et les joueurs en dehors des matchs officiels est inexistant.

La deuxième raison nous paraît importante et à deux niveaux:

- Au niveau de l'école de sport l'enseignement du règlement ne se fait pas, les pensionnaires ne font que jouer, alors qu'elle doit représenter une structure de base dans la formation du joueur.

- Au niveau du club où le code du jeu ne fait pas l'objet d'un enseignement théorique plus ou moins approfondie.

A partir du moment où la généralisation de l'application des nouvelles règles est adoptée par la FIFA, le football et le footballeur sénégalais se doivent d'être au diapason.

Cette mutation est une nécessité, une exigence, un facteur de performance pour une pratique de haut niveau. Les défenseurs sont concernés au premier chef parce qu'ils sont toujours les instigateurs des actes velléitaires dans le jeu.

A ce propos nous dirons que les attaquants peuvent parvenir à imposer leur originalité, les défenseurs sont alors obligés de s'adapter pour évoluer.

Pour ceux qui adoptent la position contraire, une confusion règne dans leur esprit.

Cette confusion naît de l'incompréhension totale qu'ils ont des nouvelles modifications.

78 % des joueurs reconnaissent la supériorité des attaquants à la suite nouvelles modifications de la loi XII.

Par contre 22 % des joueurs ont une opinion différente.  
(tableau 4)

Cette position majoritaire d'explique par le fait que le règlement modifié va bouleverser une " tradition " bien établie dans les rapports entre l'attaque et la défense.

Ces rapports avaient toujours mis en évidence la prééminence de la défense face à l'attaque car on a constaté jusqu'ici un " enfermement " des équipes en défense.

Ce qui fait que le jeu était fermé car les attaquants étaient pris dans l'étau défensif et exposés au matraquage des défenseurs.

La modification ainsi apportée pourrait créer un jeu plus ouvert, plus direct et plus créatif.

Dés lors les attaquants seront plus libérés parce que mieux protégés car s'il est admis que le football est un jeu de contact, l'agressivité et la violence avaient atteint des proportions à la limite de la démesure.

Les modifications donc vont certainement réarmer les attaquants sur le plan psychologique.

Cela peut se traduire par une plus grande assurance des attaquants plus à même d'utiliser leur technique individuelle dans de bonnes dispositions.

L'avantage législatif désormais acquis par les attaquants permettra à l'attaque un jeu plus direct face à la défense.

Le même point de vue est unanimement partagé par les entraîneurs ( 100 % tableau 8).

Ils avancent trois raisons qui expliquent selon eux la supériorité des attaquants sur les défenseurs.

- 1) Le jeu en infiltration
- 2) Les entrées en dribble
- 3) Le jeu en supériorité numérique

Pour les deux premières raisons c'est l'utilisation de la technique individuelle qui est préconisée comme moyen de concrétiser l'avantage conféré par le règlement aux attaquants comme par exemple le duel, le jeu dans les espaces.

Quant à la troisième raison ils l'expliquent par l'application judicieuse des stratégies mises en place et le respect des consignes.

Chez les techniciens, face à la stérilité des attaques les nouvelles modifications sont bien accueillies.

Ils demeurent persuadés qu'elles constituent un changement important par rapport au spectacle.

90 % des arbitres interrogés pensent que les nouvelles modifications de la loi XII permettront d'accroître le rendement offensif et de lutter contre les actes anti-sportifs graves (Tableau 14).

Ils justifient leur point de vue par le fait que le football est un jeu de spectacle avec des enjeux qu'il ne faut surtout pas ignorer.

Donc pour préserver la beauté du spectacle il faut protéger davantage les attaquants soumis à un marquage effroyable des défenseurs.

Pour eux les modifications protègent le talent, la virtuosité, l'efficacité. Ainsi un arbitre international Youssou NDIAYE pense que « judicieusement interprétées ces réformes permettront au football d'être efficace et plaisant. »

### **Conclusion:**

Nous retiendrons en définitive que les joueurs, entraîneurs et arbitres reconnaissent la supériorité des attaquants sur les défenseurs à la suite des nouvelles modifications de la loi XII.

Autrement dit la plupart des interrogés pensent que les nouvelles modifications marquent la prééminence de l'attaque sur la défense parce qu'elles favorisent le jeu d'attaque.

## 2. - Les modifications de la loi XII influent-elles sur le comportement des joueurs et les conceptions du jeu ?

76 % des joueurs interrogés affirment qu'ils ont changé leur comportement à la suite des nouvelles modifications de la loi XII.

Par contre 24 % des joueurs sondés ont une position différente. (Tableau 5)

Le grand nombre de joueurs s'explique par fait que les nouvelles modifications font nécessairement appel à un réajustement du comportement moteur.

Le joueur, pour évoluer dans ce nouveau contexte est obligé de changer sa manière de jouer, de se comporter autrement.

Ce nouveau comportement concerne aussi bien les attaquants que les défenseurs.

Chez les défenseurs, la notion de duel est dorénavant perçu autrement.

Par contre les attaquants vont aborder le duel avec plus de sérénité, gage de réussite.

Si 24 % des joueurs interrogés estiment ne pas être affectés par les modifications, leur prise de position s'explique par le fait qu'antérieurement aux nouvelles modifications ils jouaient déjà dans l'esprit du règlement.

Sur le plan offensif les attaquants ont ainsi à leur disposition une arme qu'ils peuvent exploiter dans l'approche des duels.

92 % des entraîneurs interrogés estiment que les joueurs ont changé de comportement après les nouvelles modifications.

Tandis que 8 % parmi eux affirment le contraire. (Tableau 9)

L'entraîneur grâce à la connaissance qu'il a de ses joueurs est mieux placé que quiconque pour observer leur comportement. Cette prise de position s'explique par le fait qu'il apprécie l'influence positive des modifications sur le plan du jeu.

La conformité à l'éthique et le respect du règlement doivent être des référentiels permanents pour tout entraîneur.

L'influence que peut exercer le règlement est soit positive soit négative.

En effet si les nouvelles modifications sont bien comprises elles peuvent être bénéfiques pour tout joueur.

Dans ce cas contraire la mauvaise interprétation ou l'ignorance de ces modifications par le joueur ne pourraient que lui nuire.

Pour les entraîneurs qui affirment que les nouvelles modifications n'ont pas changé le comportement des joueurs leur opinion nous laisse perplexe.

En effet comme nous l'avons dit plus haut, les modifications d'une manière ou d'une autre vont certainement agir sur le comportement moteur de tout joueur.

L'incidence des nouvelles modifications est-elle uniquement individuelle?

50 % des entraîneurs interrogés disent que les nouvelles modifications de la loi XII nécessitent des réajustements tactiques importants.



25 % parmi eux pensent que les réajustements sont mineures. Par contre 25 % des entraîneurs questionnés affirment qu'il suffit de donner des consignes pour éviter les fautes en défense. (Tableau 6)

La majorité (50 %) des entraîneurs qui défendent cette position expliquent leur point de vue par l'importance qu'ils accordent aux changements car ils en ont mesuré la portée. Cette position nous paraît dès lors normale dans l'esprit de tout entraîneur vis à vis du règlement et de toute innovation apportée à celui-ci pour être en harmonie avec l'évolution du jeu.

Les nouvelles modifications de la loi XII sont particulièrement importantes et doivent être par conséquent comprises comme telle par tous les techniciens.

Pour ceux qui pensent que les réajustements nés des nouvelles modifications ne sont que mineures (25 %) ils expliquent leur position par le fait que:

- Les modifications n'ont pas une grande incidence sur le jeu de leur équipe.
- Et par conséquent il faudra procéder à quelques "réglages" pour adapter les joueurs dans ce nouveau contexte de jeu.

Tandis que pour la dernière proportion des entraîneurs (25 %) l'explication suivante est donnée:

- Les joueurs s'adaptent aux nouveaux changements
- Ils respectent les consignes tactiques mises en application lors des séances d'entraînement.

Par contre nous nous pensons qu'uniquement des consignes ne peuvent pas résoudre les problèmes engendrés par les nouvelles modifications.

En effet les joueurs sénégalais ne sont pas très bien armés sur le plan tactique, mieux ils sont tactiquement carenés.

Cette faiblesse tactique à notre sens est un frein à la bonne assimilation d'une pensée tactique élaborée par l'entraîneur. Dans ce cas les joueurs réagissent généralement par une agressivité, d'origine psychologique.

Cette opinion va dans le sillage de B JABBES et M LEVEQUE pour qui << l'effet agressif dépend d'une situation conjoncturelle vécue comme insatisfaisante. Cette conception de l'agressivité est fréquemment illustrée par les réactions des joueurs: l'équipe menée à la marque se rebelle, le joueur dribblé revient sur son adversaire et le tacle rageusement.>>

Pour faire face aux conséquences des modifications sur le plan offensif, les entraîneurs proposent des formes d'organisation défensive et dans l'ordre sont citées:

- 1 - Le libéro profond
- 2 - Le pressing haut
- 3 - La zone-press
- 4 - Autres
- 5 - La ligne montante

La défense avec un libero profond est la forme la plus citée avec 41 % du pourcentage des interrogés. (Tableau 7)

C'est une forme de défense où un joueur libre de tout marquage (le libéro) assure une couverture permanente de ses partenaires.

Cette forme de défense est préconisée pour assurer la supériorité numérique de la défense sur l'attaque. Cela revient à jouer la prudence en défense.

Le pressing haut est cité en deuxième position par 25 % des entraîneurs interrogés.

Cette forme de défense nous paraît tout aussi importante parce qu'elle consiste à harceler l'équipe adverse déjà dans sa propre moitié de terrain.

Elle se fait au moment où l'adversaire commence à élaborer son jeu.

Le pressing haut permet d'exporter le jeu chez l'adversaire et d'éviter les fautes sanctionnées par la loi XII renouvelée.

Peu d'entraîneurs (17 %) préconisent la zone-press.

Cette forme de défense se fait seulement dans certains compartiments ou zones du terrain pour une récupération rapide de la balle. Elle concerne quelques joueurs voués à la tâche immédiate de récupérer la balle du porteur adverse.

17 % des entraîneurs citent d'autres formes de défense comme la défense mixte.

Cette forme de défense permet d'adapter la défense en la changeant, à chaque situation comme celle des nouvelles modifications parce qu'elle allie plusieurs formes de défense. Par contre aucun technicien (0 %) ne préconise la ligne montante parce que dans ce cas d'espèce l'équipe s'expose plus au contre et à la pénétration en dribble.

Or ces situations exposent les défenseurs aux sanctions, aux foudres de la loi XII renouvelée.

40 % des arbitres interrogées affirment que les cas d'expulsion enregistrés à la suite des modifications sont peu nombreux.

36 % parmi eux disent par contre que très peu de cas ont été notés tandis que 24 % des arbitres n'ont pas du tout constaté de cas d'expulsion. (Tableau 13)

Ces prises de position s'expliquent par le fait que les joueurs sous la hantise d'une sanction éventuelle évitent de faire des fautes.

Autrement dit les comportements des joueurs ont changé après les modifications ainsi apportées à la loi sur les fautes et incorrections.

Aussi 56 % des arbitres soulignent que les fautes sont commises le plus souvent dans la zone d'attaque correspondant à la défense adverse, 44 % par contre adoptent une position contraire en affirmant que c'est au milieu de terrain que se localisent les fautes. **(Tableau 14)**

Pour les arbitres qui émettent la première opinion on pourrait penser que malgré les modifications apportées au règlement, les joueurs commettent toujours les mêmes fautes.

Nous constatons pour notre part que la plupart des arbitres sondés persistent dans leur position:

- Que le règlement modifié est mal interprété parce que les joueurs en ont une mauvaise compréhension.

D'ailleurs 56 % des arbitres questionnés affirment que les fautes, malgré les modifications sont toujours commises en défense.

Tandis que 44 % parmi eux soutiennent que la zone de localisation des fautes est désormais déplacée vers l'avant. Car les joueurs plutôt que de faire la faute dans une zone où le danger se fait menaçant choisissent de la commettre ailleurs, le plus loin possible des buts à défendre.

### **Conclusion :**

A la lumière de cette analyse nous retenons que les opinions des sondés nous ont permis de voir que les modifications agissent sur les joueurs et les conceptions de jeu .

Sur le comportement psychomoteur :

- Les modifications intégrées positivement, le joueur va procéder à un réajustement de son comportement moteur et par conséquent aura une approche différente du duel.

Négativement, le joueur reste partagé entre deux convictions et n'arrive pas à faire le bon choix.

- Au niveau des équipes les entraîneurs ont dans la plupart des cas changé les conceptions du jeu en procédant certains réajustements que les modifications ont plus ou moins imposé.

*CONCLUSION ET  
PROPOSITIONS*

## CONCLUSION

Le règlement du jeu a tout au cours de l'histoire du football connu une évolution.

Cette évolution s'est faite en appoint aux tendances du jeu mais le règlement du football à la différence de celui du basket par exemple se distingue par sa grande stabilité.

Les modifications apportées aux règles du jeu depuis plus d'un siècle s'inspirent de la recherche de l'équilibre entre l'attaque et la défense.

En 1991, la FIFA a procédé à des modifications sur le règlement du jeu notamment sur la loi XII.

Par rapport à leur mise en application au Sénégal nous avons dans notre étude tenté d'analyser quelles influences ces modifications ont eu sur les comportements des joueurs, les conceptions du jeu.

Leur application a engendré des difficultés d'assimilation nées du niveau intellectuel des joueurs qui est relativement bas.

Celle-ci nous a permis en outre de constater le manque de structures de concertation, d'enseignement pour une meilleure connaissance du règlement de jeu.

Au niveau du club, seul l'entraînement technico-tactique est considéré comme essentiel, tout ce qui est administratif, théorique est laissé pour compte.

Au niveau fédéral il n'y a pas de feed-back arbitre joueur.

Nous avons pu voir que les modifications ont eu des incidences sur les joueurs au niveau comportemental et ce de diverses manières.

Désormais il existe une nouvelle approche du duel par les joueurs attaquants comme défenseurs.

Chez les défenseurs cette tendance à faire les fautes a baissé parce que le respect des règles commence à s'instaurer et l'éthique sportive à s'établir par le respect de la logique du jeu.

Chez les attaquants la peur d'être agressé diminue et le joueur sous l'influence psychologique des modifications pratique un jeu plus direct dans la sérénité et exploite mieux sa technique individuelle.

Les entraîneurs ont eux aussi vécu les incidences des modifications.

En effet pour la plupart des entraîneurs sondés les changements ont nécessité des réajustements tactiques au sein de leur équipe pour l'adapter à ce nouveau contexte.

Nous avons constaté que les modifications de la loi XII ont exercé une influence sur le comportement psychomoteur des joueurs.

Chez les joueurs l'adaptation s'est faite mais nous pensons qu'elle aurait pu mieux l'être si les joueurs avaient une maîtrise de la règle modifiée pour l'exploiter judicieusement.

Chez les entraîneurs elles ont suscité plus ou moins une nouvelle vision du jeu.

Dans le souci de rendre le football plus attractif et plus offensif et mieux harmoniser les règles avec l'évolution du jeu beaucoup d'entraîneurs et d'arbitres pensent que d'autres règles doivent être modifiées (voir Annexe).

Pour notre part nous avons tenu à abonder dans le même sens tout en insistant sur le fait qu'une meilleure maîtrise du règlement est fondamentale à la pratique.

Voici quelques propositions que nous avons élaboré:

## **PROPOSITIONS**

### **I. Le temps Réel de jeu**

Autant on a le courage d'intervenir sur la violence et les actes anti sportifs graves (loi XII), autant on pourrait- le faire sur le temps réel de jeu.

Règle des cinq secondes

A l'instar du Basket la législation du football pourrait imposer que toutes les remises en jeu se fassent en moins de cinq secondes qui doivent être décomptées par l'arbitre.

2) Systématisation de la remise en jeu à l'endroit où la balle est effectivement sortie.

3) Sévir contre les arrêts de jeu répétés .

Trouver un médecin neutre chargé de consulter sur le terrain. Tout joueur consulté deux fois sera remplacé à la troisième.

4) Retro-passe au gardien de but.

Le gardien ne peut pas réceptionner une passe avec la main.

5) Veiller à ce que le mur soit régulièrement à 9,15 m. L'arbitre sanctionnera l'homme de base d'un carton jaune chaque fois que les joueurs qui forment le mur bougent.

### **II Expulsions temporaires**

Par rapport à un certain nombre de fautes au lieu du carton jaune habituel instaurer une expulsion temporaire de 2 minutes puis 5 minutes et définitive.

### **Connaissance du règlement**

Au niveau du CNG instaurer une cellule de concertation arbitres-entraîneurs pour des échanges ( séminaires, forum, conférences avec les clubs ).

Information permanente des joueurs pour une meilleure maîtrise du règlement par toutes les catégories .

Qu'à chaque niveau d'intervention on se donne les moyens d'enseigner le règlement.



### **Rendement offensif**

1) Supprimer la règle du hors jeu

2) Eliminer le match-nul

De chaque match, il doit sortir un vainqueur. Cela va ainsi dans le sens d'augmenter les buts.

3) Rapprocher le point de pénalty

4) Augmenter la hauteur des buts

# ***BIBLIOGRAPHIE***

## BIBLIOGRAPHIE

- FRANTZ** ( Paul ) : Le football, édition l'Alsace-Mulhouse  
Juillet 1975
- PARLEBAS** ( Pierre ) : Contribution au lexique commenté en  
science de l'action motrice, Publication INSEP, Paris 1985
- DUGRAND** ( Marcel ) : Approche théorique, expérimentale et  
clinique de l'enseignement du football. Exemple au Sénégal  
Thèse de Doctorat, INSEP, Paris 1985
- DIOP** ( Ndiaga) : Impact du placement et de la perception sur  
les qualités d'appréciation de la loi XI ( Mémoire de Maîtrise  
STAPS 1986 )
- NDONG** ( Paul ) : Le profil du football sénégalais par rapport  
aux tendances offensives et défensives d'une équipe dans le  
"football total" ( Mémoire de Maîtrise - STAPS 1986 )
- DRAME** ( Cheikh k. ) : Face aux carences tactiques du football  
Sénégalais et la nécessité de stratégies d'interventions  
efficientes: Quelle place pour les jeux réduits? (Mémoire de  
Maîtrise STAPS 1991)
- CISSE** (Momar.D) : Le Football dans l'évolution du sport  
sénégalais Mémoire de Stage - V<sup>e</sup> Promotion des I.A.E.P.J.S  
1981-83 CNEPS.
- NDIAYE** ( Youssou ) : Revue le SPORTIF n°11 du 19 Novembre 1991
- BOUET** ( M. ) : Signification du sport. Editions Universitaires  
Paris 1968
- JABBE** ( B. ) et **LEVEQUE** ( M ) : Football: la préparation  
psychologique, édition Amphora, Paris 1987.
- PIAGET** ( Jean ) : Le comportement, moteur de l'évolution  
édition Gallimard Paris 1976.
- Le Robert des Sports: Dictionnaire de la langue des Sports.  
Edition le Robert, Paris.

# *ANNEXES*

50



FIFA  
founded 1904

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION

New numbers as from  
Nouveaux numéros à partir du  
Nuevos números a partir del  
Neue Nummern ab

**15.7.91**

TELEPHONE 01/384 95 95  
TELEFAX 01/384 96 96

Circulaire No. 459

AUX ASSOCIATIONS NATIONALES  
affiliées à la FIFA

COMMUNICATIONS SERVICE

000000

15 JUN 1991

ZURICH,  
REF.

28 juin 1991  
JSB/MRZ/df

Messieurs,

L'International F.A. Board a, lors de sa séance annuelle tenue à Belfast le 8 juin 1991, pris plusieurs décisions qui affectent les Lois du Jeu et leur interprétation. De plus, il a édicté des instructions. Toutes les décisions ci-dessus doivent être mises en vigueur dès le 25 juillet 1991.

## I. Lois du Jeu

Trois décisions de l'International F.A. Board ont été ajoutées à la Loi XII. Les décisions 15 et 16 ont la teneur suivante:

### LOI XII - FAUTES ET INCORRECTIONS

#### DECISIONS DE L'INTERNATIONAL F.A. BOARD

#### Texte actuel

Instruction obligatoire de l'International F.A. Board

Si, dans l'opinion de l'arbitre, un joueur qui se déplace en direction du but adverse en ayant une occasion nette de marquer est entravé intentionnellement et physiquement par des moyens illégaux, c'est-à-dire au moyen d'une infraction devant être punie d'un coup franc (ou d'un pénalty), ce qui prive l'équipe du joueur attaquant de la chance de marquer précitée, le joueur coupable sera expulsé du terrain de jeu pour faute grossière, en vertu de la Loi XII (n).

#### Nouveau texte

#### Décisions Nos.

15. Si, dans l'opinion de l'arbitre, un joueur qui se déplace en direction du but adverse en ayant une occasion nette de marquer est entravé intentionnellement par un adversaire usant de moyens illégaux, c'est-à-dire au moyen d'une infraction devant être punie d'un coup franc (ou d'un pénalty), ce qui prive l'équipe du joueur attaquant de la chance de marquer précitée, le joueur coupable sera expulsé du terrain de jeu pour faute grossière, en vertu de la Loi XII (n).



# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION

- 2 -

16. Si dans l'opinion de l'arbitre, un joueur autre que le gardien dans sa propre surface de réparation, prive ses adversaires d'un but ou d'une occasion nette de but en maniant intentionnellement le ballon, il sera expulsé du terrain pour faute grossière, en vertu de la Loi XII (n).

## Raison:

La nouvelle décision 15 est en fait l'intégration dans les Lois du Jeu et les décisions qui les concernent de l'Instruction obligatoire qu'avait édicté le Board l'année passée.

La nouvelle décision 16 va dans le même sens: il s'agit ici aussi de lutter contre un acte antisportif grave (faute de main volontaire empêchant un but d'être marqué).

On notera au sujet de la décision 16 que son intention n'est pas que toutes les fautes de main ayant lieu dans la surface de réparation soient punies d'une expulsion. Il faut qu'il y ait faute de main détruisant de façon réelle une possibilité de marquer un but, par exemple celle d'un défenseur stoppant le ballon avec la main alors que la balle va entrer dans les buts.

Par analogie, il y a également lieu d'expulser un gardien empêchant une évidente occasion de but en stoppant le ballon avec la main en dehors de sa surface de réparation.

La nouvelle décision 17 est la suivante:

adjonction du nouveau texte  
suivant:

17. L'International F.A. Board estime qu'un gardien, dans les circonstances décrites à la Loi XII 5 (a), sera considéré comme contrôlant le ballon s'il le touche avec une partie quelconque de ses mains ou bras. La possession du ballon inclut aussi le cas où le gardien détourne intentionnellement le ballon, mais non pas les circonstances où, dans l'opinion de l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement à partir du gardien, par exemple après qu'il ait fait une interception.

République du SENEGAL

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET  
DU SPORT

Questionnaire d'enquête sur les nouvelles  
modifications de la loi XII et leur influence  
sur le comportement tactique des joueurs au  
foot-ball.

Le présent questionnaire qui vous est soumis dans le cadre d'une étude  
sur les nouvelles modifications de la Loi XII et leur influence sur le com-  
portement tactique des joueurs au foot-ball.

Il est destiné à recueillir des informations qui seront exploitées à des fins  
exclusivement scientifiques.

Nous vous prions alors de bien vouloir répondre à toutes les questions.

En vous garantissant la meilleure utilisation possible, nous vous remercions  
d'avance pour votre précieuse collaboration.

La loi XII (fautes et incorrections) du jeu a été modifiée et énoncée comme suit avec 3 nouvelles décisions que sont : les décisions 15, 16 et 17.

#### Décision n° 15

Si, dans l'opinion de l'arbitre, un joueur qui se déplace en direction du but adverse en ayant une occasion nette de marquer est entravé intentionnellement par un adversaire usant de moyens illégaux, c'est à dire au moyen d'une infraction devant être punie d'un coup franc (ou d'un pénalty), ce qui prive l'équipe du joueur attaquant de la chance de marquer précitée, le joueur coupable sera expulsé du terrain de jeu pour faute grossière, en vertu de la loi XII.

#### Décision n° 16

Si dans l'opinion de l'arbitre, un joueur autre que le gardien dans sa propre surface de réparation, prive ses adversaires d'un but ou d'une occasion nette de but en maniant intentionnellement le ballon, il sera expulsé du terrain pour faute grossière, en vertu de la loi XII.

#### Décision n° 17

L'International F.A. Board estime qu'un gardien, dans les circonstances décrites à la loi XII 5 sera considéré comme contrôlant le ballon s'il le touche avec une partie quelconque de ses mains ou bras. La possession du ballon inclut aussi le cas où le gardien détourne intentionnellement le ballon, mais non les circonstances où, dans l'opinion de l'arbitre le ballon rebondit accidentellement à partir du gardien, par exemple après qu'il ait fait une interception.

#### Additif

Si un gardien, après avoir contrôlé le ballon de sa ou de ses mains ou de son ou de ses bras, touche le ballon à nouveau des mains ou des bras sans qu'il ait été dans l'intervalle touché ou joué par un joueur de SON équipe à l'extérieur de la surface de réparation ou par un joueur de l'autre équipe à l'intérieur ou à l'extérieur de la surface de réparation, un coup franc indirect doit être édicté à son encontre.

Nonobstant ce qui précède, la règle des quatre pas doit être observée et la sanction qu'elle prévoit appliquée.

De même, il est rappelé qu'un coup franc indirect doit aussi être accordé lorsqu'un gardien effectue des manœuvres qui n'ont pour but que de retarder le jeu.



- Poste occupé dans l'équipe

Gardien de but  Défenseur  Milieu de terrain  Attaquant

- Récemment de nouvelles modifications sur la Loi XII ont été mises en application au foot-ball

Etes-vous au courant des nouvelles modifications ?

Oui  Non

Si oui quels sont ces changements ?

Avez-vous des difficultés d'adaptation à ces nouveaux changements ?

Oui  Non

Par rapport au poste que vous occupez ces nouvelles modifications constituent :

- un avantage
- un inconvénient
- ne changent rien à la situation

Pensez-vous à présent que les nouvelles modifications de la Loi XII donnent aux attaquants une certaine supériorité sur les défenseurs ?

Oui  Non

Ces nouvelles modifications influencent-elles votre façon de jouer ?

- En attaque

Oui  Non

Pourquoi ?

- En défense

Oui  Non

Pourquoi ?

République du SENEGAL

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET  
DU SPORT

Questionnaire d'enquête sur les nouvelles  
modifications de la loi XII et leur influence  
sur le comportement tactique des joueurs au  
foot-ball.

Le présent questionnaire qui vous est soumis entre dans le cadre d'une étude  
sur les nouvelles modifications de la Loi XII et leur influence sur le com-  
portement tactique des joueurs au foot-ball.

Il est destiné à recueillir des informations qui seront exploitées à des fins  
exclusivement scientifiques.

Nous vous prions alors de bien vouloir répondre à toutes les questions.

En vous garantissant la meilleure utilisation possible, nous vous remercions  
d'avance pour votre précieuse collaboration.

Identification :

Niveau de formation

Initiateur

1<sup>er</sup> degré

2<sup>ème</sup> degré

3<sup>ème</sup> degré

Enseignant (E:PS)

Selon vous ces modifications de la FIFA entraînent-elles forcément :

- des réajustements tactiques importants
- des réajustements tactiques mineures
- ou suffit-il seulement de donner des consignes pour éviter les fautes dans la zone de défense

Justifiez votre réponse.

Avec les nouvelles décisions de la FIFA quelle est l'organisation défensive qui sera la plus appropriée selon vous ?

- la ligne montante
- le libéro profond
- le pressing haut
- la zone-press
- autres -
- 
- 

pourquoi ?

Sur le plan du jeu pensez-vous que ces nouvelles modifications vont entraîner de nouvelles considérations tactiques ?

Oui  Non

Si oui lesquelles sur le plan offensif ?

Si oui lesquelles sur le plan défensif ?

- le pressing haut

Quels avantages pensez-vous que les équipes tireront des nouvelles modifications de la Loi XII ?

Avez-vous fait avec vos joueurs un entraînement spécifique d'adaptation aux nouvelles décisions de la FIFA sur la Loi XII ?

Oui  Non

Avez-vous constaté un changement de comportement chez vos joueurs à la suite des nouvelles modifications de la Loi XII ?

Oui  Non

Pensez-vous que d'autres règles doivent encore être modifiées en vue d'un accroissement du rendement offensif ?

Oui  Non

Pourquoi ?

Si oui, lesquelles ?

Les nouvelles modifications de la FIFA entrent-elles dans la logique de l'évolution du foot-ball et des lois qui le régissent ?

Qu'est-ce que vous envisagez dans la formation des jeunes joueurs concernant ces nouvelles modifications ?

## Questionnaire des entraîneurs :

**TABLEAU 10** : Récapitulation des réponses relatives à une éventuelle modification d'autres règles pour accroître le rendement offensif

	Oui	Non	Total
Effectifs	19	06	25
Pourcentage	76 %	24 %	100 %

**TABLEAU 11** : Opinion des entraîneurs sur les objectifs de formation des jeunes joueurs.

	Favorable	Défavorable	Total
Effectifs	12	00	12
Pourcentage	100 %	00 %	100 %

République du SENEGAL

---

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET  
DU SPORT

Questionnaire d'enquête sur les nouvelles  
modifications de la loi XII et leur influence  
sur le comportement tactique des joueurs au  
foot-ball.

Le présent questionnaire qui vous est soumis entre dans le cadre d'une étude sur les nouvelles modifications de la Loi XII et leur influence sur le comportement tactique des joueurs au foot-ball.

Il est destiné à recueillir des informations qui seront exploitées à des fins exclusivement scientifiques.

Nous vous prions alors de bien vouloir répondre à toutes les questions.

En vous garantissant la meilleure utilisation possible, nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

En tant que juge ces nouvelles modifications intervenues au jeu vous paraissent-elles justifiées ?

- Au point de vue de la lutte contre les actes antisportifs   
Pourquoi ?

- Au point de vue de l'accroissement du rendement offensif   
Pourquoi ?

Avez-vous eu l'occasion d'expulser des joueurs pour les fautes décrites par les décisions 15 et 16 de la loi XII ?

- Beaucoup

- Peu

- Très peu

- Pas du tout

Dans quelle zone du terrain localisez-vous le plus d'actes antisportifs ?

- Dans la zone d'attaque

- Au milieu du terrain

- Dans la zone de défense



Rencontrez-vous des difficultés d'interprétation des nouvelles modifications chez les défenseurs ?

- très souvent
- souvent
- parfois
- peu
- très peu

Justifiez votre réponse.

Ces nouvelles décisions vous donnent-elles plus de moyens d'exercer votre rôle de juge et d'autorité sur le terrain ?

Oui  Non

Pourquoi ?

Pensez-vous que d'autres règles doivent encore être modifiées ?

Oui  Non

Pourquoi ?

Si oui lesquelles ?

Questionnaire des arbitres :

TABLEAU 16 : Récapitulations des questions relatives à une éventuelle modification d'autres règles pour accroître le rendement offensif

	Favorables	Défavorables	Total
Effectifs	06	06	12
Pourcentage	50 %	50 %	100 %

TABLEAU 17 : Récapitulation des réponses relatives à l'harmonisation des règles avec l'évolution jeu .

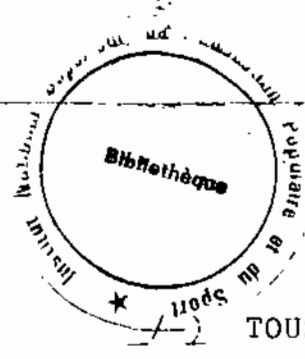
	Oui	Non	Total
Effectifs	12	00	12
Pourcentage	100 %	00 %	100 %

I.K/A.G LE 05.03.92

FEDERATION SENEGALAISE  
-DE FOOT-BALL-

11.3 MARS 1992

COMITE NATIONAL DE GESTION



N° 00121

TOUS LES CLUBS AFFILIES  
A LA FEDERATION SENEGA-  
LAISE DE FOOTBALL

-- / CIRCULAIRE --  
N° ....

OBJET / Connaissance des lois du jeu par les joueurs

Par circulaire n° 479 du 14 février 1992 , la FIFA s'émeut du fait que beaucoup de joueurs, même des ligues supérieures, n'ont qu'une connaissance toute relative des Lois du jeu, ignorant certaines règles spécifiques dont les cas d'application sont rares.

Dans la mesure où une bonne connaissance de ces règles par les joueurs facilite le travail de l'arbitre et évite les protestations (ainsi que le risque que celles-ci ne dégénèrent), la Fédération Sénégalaise de Football vous demande de prendre toutes les dispositions utiles afin de permettre aux membres de la CCA ou des CRA d'animer des causeries au sein des clubs et de répondre à des questions en relation avec les règles du Football.

Espérant que vous prêterez à cette circulaire toute l'attention nécessaire, nous vous prions de croire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

COPIE : C.C.A

/LE SECRETAIRE GENERAL/